

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la CDC du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 16 septembre 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- Mme FONTENEAU
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. LAISNE
- M. DELSOL
- M. PARGADE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CALI :

- M. FERCHAUD représenté par M. LE GAL
- Mme LEMOINE représentée par Mme FONTENEAU

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme RICHET représentée par M. LE GAL

Pour la CDC de l'Estuaire :

- M. GANDRE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme DELAGARDE suppléé par Mme BOURSEAU

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.
Mme TREBOUTTE, Responsable de Coutras.
Mme QUEBRET, Sous-préfète de Libourne.
Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 38.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE.

DELIBERATION N° 2026 – 58**Renouvellement du dispositif de fonds de solidarité aux communes et de sa commission**

Rapporteur : Jean-Louis BERNARD

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	43
Nombre de mandats	368

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5211-49-1 et L.5211-9-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'organe délibérant au Président,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 541-3,

Vu les statuts du SMICVAL en vigueur (du 27 février 2014), notamment l'article 6 relatif à la durée du mandat des délégués,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL en vigueur, notamment l'article 22,

Vu la délibération n°2022-04 en date du 08 février 2022 validant les limites du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) du SMICVAL et la création d'un fonds dédié à la prise en charge solidaire de certains actes de délinquance environnementale subis par les communes.

Vu la délibération n°2023-33 en date du 04 juillet 2023, validant la création d'une commission d'élus chargée d'évaluer et d'activer ce fonds solidaire.

Considérant que les dépôts sauvages constituent des abandons illégaux de déchets dont le traitement relève de l'exercice du pouvoir de police du maire et ne se confond pas avec l'exercice du Service public de gestion des déchets assuré par le SMICVAL,

Considérant que certaines communes sont confrontées à des dépôts sauvages qui, par leur ampleur, leur nature, leur localisation ou les moyens nécessaires à leur enlèvement et à leur traitement, présentent un caractère exceptionnel ou particulièrement complexe,

Considérant que, sans se substituer à l'exercice de ce pouvoir de police, le SMICVAL s'est engagé à accompagner les communes du territoire à travers une offre de service proposant différents niveaux d'appui et d'intervention,

Considérant que la nouvelle gouvernance du SMICVAL souhaite poursuivre cet engagement de solidarité et d'accompagnement auprès des communes, tout en inscrivant son évolution dans une réflexion plus globale engagée sur l'offre de service aux communes,

Considérant que la commission installée en mars 2024 pour évaluer et activer ce fonds s'est dissoute de plein droit à l'échéance des mandats en cours et qu'il convient de la recréer pour le mandat 2026-2032,

Considérant que cette commission, appelée à associer des élus du territoire non nécessairement délégués du Smicval en raison de leur représentativité, relève du

régime des comités consultatifs prévu par l'article L.5211-49-1 du CGCT, lequel implique en principe une désignation de ses membres par le Comité Syndical, sur proposition du Président, pour une durée d'un an renouvelable,

Considérant que l'article L.5211-10 du CGCT permet au Comité Syndical de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières qu'il énumère limitativement, au nombre desquelles ne figure pas la désignation des membres d'un comité consultatif,

Considérant qu'il est dès lors proposé que le Comité Syndical délègue au Président, pour la durée du mandat 2026-2032, la désignation et le renouvellement annuel des membres de cette commission,

Objet de la délibération

Il est proposé le **renouvellement, pour le mandat 2026-2032, du dispositif de solidarité aux communes en matière de dépôts sauvages exceptionnels (délinquance environnementale), et la création de la commission consultative chargée de son évaluation.**

Il est proposé que le Comité Syndical **délègue au Président la désignation et le renouvellement annuel des membres de cette commission** pour la durée du mandat 2026-2032, dans le respect du principe de représentativité territoriale.

NB : la valorisation du fonds est suivie au regard d'un plafond annuel de 40 000 €.

Rappel de l'offre de service aux communes en soutien sur les dépôts sauvages et du dispositif de solidarité

Le SMICVAL propose plusieurs formes d'accompagnement aux communes sur la délinquance environnementale (dépôts sauvages) :

- un appui à l'exercice du pouvoir de police des maires comprenant la mise à disposition de ressources juridiques, de supports de communication et, sous convention, le prêt de dispositif de vidéo-surveillance.
- pour la collecte de proximité en points d'apports collectifs, selon des engagements réciproques définie au sein d'une convention ad hoc, ramassage des dépôts en pied de borne et entretien des abords immédiats.
- pour les dépôts situés hors de ce périmètre, la possibilité d'étudier et de proposer une prestation ponctuelle (collecte et traitement) facturée à la commune ou d'orienter vers un prestataire spécialisé pour les déchets non pris en charge par le syndicat.
- la prise en charge par le syndicat, en Pôle Recyclage, des passages liés aux opérations « nettoyage de la nature » organisées et déclarées au préalable par les communes ou associations locales ;
- une offre spécifique pour les installations temporaires des gens du voyage hors des aires dédiées, avec mise à disposition de caissons à la demande des communes.

Lorsque ces différents dispositifs ne permettent pas de répondre à une **situation présentant un caractère particulièrement important et exceptionnel**, les communes peuvent solliciter le fonds de solidarité, dédié à la prise en charge solidaire par le SMICVAL.

Cette prise en charge porte sur des prestations réalisées directement par le SMICVAL : mise à disposition de caisson, le transport ou le traitement des déchets, ainsi que des passages non facturés en Pôle Recyclage.

La valorisation de ces interventions est suivie au regard d'un plafond annuel de 40 000 €. Ce plafond pourra être réévalué lors du vote du budget primitif et en fonction du bilan annuel présenté en Comité Syndical et de l'évolution de l'offre de service aux communes.

Bilan de l'activité de la commission

Entre son installation en mars 2024 et sa dernière réunion en mars 2026, la commission s'est réunie à quatre reprises :

- 28 demandes ont été examinées dont 24 ont donné lieu à une prise en charge par le fonds de solidarité, trois n'ont pas été retenues et une différée ;
- le dispositif a bénéficié à 17 communes du territoire, pour une valorisation totale de 11 586,55 euros ;
- représentant 41 passages non facturés en Pôle Recyclage, 5 prestations avec caisson, 2 apports directs en Pôle Environnement.

Depuis la dernière rencontre de la commission, 7 nouvelles demandes sont en attente d'évaluations sur 7 communes et 4 passages en Pôle Recyclage sont en attente de validation.

Composition et modalité de fonctionnement

La commission est composée d'élus du territoire, délégués du Smicval ou non, en veillant à une représentativité du territoire.

La commission a pour mission d'évaluer et de donner un avis sur les demandes de mobilisation du fonds émises par les communes.

Un bilan annuel de son activité est présenté au Comité Syndical.

En vertu de la délégation proposée par le Comité Syndical au Président, les membres de la commission seront désignés par le Président, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire du Comité Syndical.

Décisions

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver :

1. le renouvellement, pour le mandat 2026-2032, du dispositif de solidarité aux communes en matière de dépôts sauvages exceptionnels,
2. la création de la commission chargée de l'évaluation des demandes,
3. la délégation donnée au Président pour désigner et renouveler chaque année les membres de la commission, pour la durée du mandat 2026-2032.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	368
Contre	00
Abstentions	00

Décide :

Article 1 :

D'approuver

1. Le renouvellement, pour le mandat 2026-2032, du dispositif de solidarité aux communes en matière de dépôts sauvages exceptionnels,
2. La création de la commission chargée de l'évaluation des demandes,
3. La délégation donnée au Président pour désigner et renouveler chaque année les membres de la commission, pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 23 septembre 2026

Publié le : 02/10/2026

**Le Président,
Jean-Philippe LE GAL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE**

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - JJL